

RCS : EVRY Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 02325 Numéro SIREN : 428 212 997 Nom ou dénomination : 4D2

Ce dépôt a été enregistré le 08/07/2021 sous le numéro de dépôt 12339



Le : 06/07/2021

Numéro : 12339 -

4D²

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 346.800 Euros

Siège social à DOURDAN (Essonne) ZI La Gaudrée - Impasse des Jalots

428 212 997 RCS EVRY – SIRET 428 212 997 00012

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 30 JUIN 2021

(Extrait du procès-verbal)

Le 30 juin 2021 à 10 heures, Monsieur Thomas CHAUDRON, associé unique de la société 4D², société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 346.800 Euros divisé en 6.936 actions de 50 Euros chacune, ayant son siège social à DOURDAN (Essonne) ZI La Gaudrée - Impasse des Jalots, en sa qualité de propriétaire de la totalité des 6.936 actions représentant le capital social ;

Après avoir exposé que :

- Le Commissaire aux comptes, la société EVRYENNE D'AUDIT, Commissaires aux comptes, a été convoquée et n'assiste pas à l'Assemblée ; elle s'en est excusée.
- Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont été établis et arrêtés par Monsieur Thomas CHAUDRON Président.

A pris les décisions suivantes ayant pour objet :

(...)

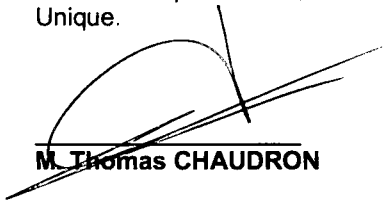
QUATRIEME DECISION - Renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes.

L'associé unique, constatant que le mandat des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant viennent à expiration ce jour décide de ne pas les renouveler et compte tenu des dispositions du Code de commerce, décide de ne pas les remplacer.

CINQUIEME DECISION – Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits de procès-verbaux des présentes en vue de l'accomplissement des formalités requises par la loi.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique.


M. Thomas CHAUDRON